COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260527-26_092_AC-AI

N°26/092/AC

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle intitulé « Germinal »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal de Coignières en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « **Germinal** » à la l'Espace Alphonse DAUDET à Coignières, prévue le mardi 03 novembre 2026 à 20h30 ;

Considérant le contrat de cession proposé par la Cie CLIMAX – Compagnie de Théâtre et Cinéma, 15 avenue de l'Europe 59700 Marcq-en Baroeul, représentée par Monsieur David BUTRUILLE, en sa qualité de président pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre la Cie CLIMAX – Compagnie de Théâtre et Cinéma, 15 avenue de l'Europe 59700 Marcq-en Baroeul, représentée par Monsieur David BUTRUILLE, en sa qualité de président, et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « **Germinal** » prévu le mardi 03 novembre 2026 à 20h30 à l'espace Alphonse DAUDET de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 3203,50 € TTC, transport : 700€, avec prise en charge du déjeuner du mardi 03 novembre 2026 et les diner du mardi 03 novembre 2026 ainsi que de l'hôtel la nuit du mardi 03 novembre 2026.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 4 – PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'exercice 2026, sur la ligne budgétaire 6042 pour la cession, sur la ligne budgétaire 60623 pour les repas et sur la ligne budgétaire 6288 pour l'hôtel.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 27/05/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE de COIGNIÈRES (Yvelines)

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260527-26_092_AC-AI

15 avenue de l'Europe
59700 Marcq-en-Barœul
06 87 08 69 71

Clima X
Compagnie de Théâtre / Cinéma

SIRET 894 536 309 00012
Licence L-D-21-1332
APE 90 01Z

Bibiloni, Sylvain Cornet/Nicolas Tavernier
Régisseurs en alternance : Antoine Barety/Paul Gourmez/Mathilde Bellande

Calendrier : le 03 novembre 2026
TOUT PUBLIC : 20h30

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :
Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.
Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le PRODUCTEUR fournira :

- au plus tard le 01 septembre 2026 les éléments nécessaires à la publicité du spectacle

- au plus tard le 30 juin 2026 la fiche technique du spectacle.

- une attestation, la cas échéante, certifiant que le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 76 ter, annexe 3, du C.G.I.,

Si le PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'ORGANISATEUR, (par référence au § B de l'exposé), il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, billetterie, accueil, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.
Il aura à sa charge les droits d'auteur et les droits voisins et en assurera le paiement.
Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé ou du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz.
En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR respectera l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

ARTICLE 4 - PRIX DES PLACES :

Le prix des places est laissé à la discrétion de l'organisateur
La capacité de la salle est de 400 places
Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à 400 par représentation.

ARTICLE 5 - PRIX :
L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d'une facture, la somme HT de :

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260527-26_092_AC-AI

15 avenue de l'Europe
59700 Marcq-en-Barœul
06 87 08 69 71

ClimaX
Compagnie de Théâtre / Cinéma

SIRET 894 536 309 00012
Licence L-D-21-1332
APE 90 01Z

Cession Spectacle 3000,00 €

Transport : 700,00

+ T.V.A (5,5%) 203,50 €

Total TTC 3903,50 € T.T.C.

Somme TTC en toutes lettres : Trois mille neuf cent trois euros et cinquante cents

ARTICLE 6 - MONTAGE - DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS :

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir :
du 03 novmbre à partir de 09h00 (horaire et jour qui seront reconfirmés avec le régisseur de la Compagnie) pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués le 03 novembre même après la représentation.

ARTICLE 7 - ASSURANCES :
Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION :
En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées, d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

ARTICLE 9 - PAIEMENT :
Par virement bancaire sur présentation d'une facture déposée sur CHORUS PRO

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES :
Le bénéfice des concessions (vestiaires, vitrines et écrans publicitaires, bar, confiserie, etc...) restera acquis à l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 11 - RÉSOLUTION OU SUSPENSION DU CONTRAT :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Seront considérés comme cas de force majeure : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes vedettes ou tous autres cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacle.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résolution de plein droit et aucune indemnité ne serait due par Le PRODUCTEUR à l'ORGANISATEUR.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260527-26_092_AC-AI

15 avenue de l'Europe
59700 Marcq-en-Barœul
06 87 08 69 71

Climax
Compagnie de Théâtre / Cinéma

SIRET 894 536 309 00012
Licence L-D-21-1332
APE 90 01Z

ARTICLE 12 - IMPREVISION :
Les Parties sont convenues de supporter le risque de tout changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes qui rendraient l'exécution des obligations de chacune des Parties au titre du Contrat trop onéreuses. En conséquence, chaque Partie reconnaît expressément que les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne sont et ne seront pas applicables au Contrat et qu'elle ne pourra faire aucune demande de quelque sorte et sous quelque forme qui soit (de renégocier et/ou de demander aux tribunaux de réviser ou de mettre fin à la Convention) en vertu de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION :
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS PARTICULIERES :

L'organisateur fournira :

- Catering léger disponible en loge
- Repas pour 5 personnes 03 novembre midi et soir
- 5 chambres + petits dej pour la nuit du 03 au 04
- Espace scénique minimum : 7mx5m – Hauteur 3 m
- 5 entrées exonérées pour la production de Climax

Fait à Marcq-en-Baroeul

Le 18 mai 2026

En 2 exemplaires originaux dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

LE PRODUCTEUR
David Butruille, Président

David Butruille (Président)

L'ORGANISATEUR
Didier Fischer, Maire

MAIRIE de COIGNIERES (Yvelines)

Nombre de mots rayés nuls :